

La Téléassistance

Présentation

La téléassistance est un dispositif au bénéfice d'une personne âgée, dépendante ou au bénéfice d'une personne handicapée, sauf si sa maladie ou son handicap ne lui permet pas d'en comprendre le fonctionnement et entraînent des usages inadaptés.

Il s'agit le plus souvent d'un pendentif ou d'une montre que cette personne a toujours sur elle et qui comprend un bouton d'alarme.

Le dispositif est relié à une centrale téléphonique de téléassistance qui fonctionne 24h/24h et 7j/7. En cas de besoin, de malaise, d'agression ou parfois pour un simple besoin de communication, la personne appuie sur le bouton. Son appel est réceptionné et un opérateur instaure un dialogue, évalue le degré d'urgence et de gravité de l'appel.

En cas d'urgence, l'opérateur de téléassistance alerte l'entourage. Au moment de l'abonnement à ce service, la personne qui va en bénéficier donne en effet un ou plusieurs n° de téléphone de proches (enfants, voisins) qui ont accepté d'être appelés en cas de problème ainsi qu'un jeu de clés du logement à une personne désignée pour intervenir.

En cas d'urgence plus importante, les services d'urgence peuvent être appelés (pompiers, Samu, gendarmerie).

Ce service de téléalarme est proposé par le Conseil départemental de l'Essonne.

Comment ça marche ?

Un terminal de téléassistance installé au domicile, muni d'un émetteur portatif, permet, à partir d'une simple pression, d'entrer en contact avec une centrale d'écoute qui apporte aide et réconfort.

Un contrat d'abonnement est souscrit entre l'abonné et la société Vitaris. Le Conseil départemental de l'Essonne prend à sa charge financièrement :

- Le service d'écoute 24 heures sur 24,
- La prestation de soutien psychologique,
- La diffusion de messages vocaux ponctuels.

La location du matériel de téléassistance et des détecteurs complémentaires est facturée par Vitaris à l'abonné ou à la commune. L'installation et la maintenance sont comprises dans la prestation.

Une demande doit être déposée auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou Centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.) du lieu de résidence. Celui-ci effectue toutes les démarches administratives de l'adhésion et se charge de transmettre le dossier à VITARIS, partenaire du Conseil départemental de l'Essonne.

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou leur famille pourront être conseillés par les équipes médico-sociales du Conseil général et les bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) par les travailleurs sociaux de la Maison départementale des personnes Handicapées (MDPH).

Dans la semaine suivant la réception du dossier, VITARIS prend contact avec le personne demanderesse pour convenir d'un rendez-vous afin d'effectuer l'installation du matériel de téléassistance au domicile. Celle-ci est obligatoirement assurée par un technicien détenteur d'une carte professionnelle.

Les services complémentaires :

- Une assistance psychologique : un psychologue peut accompagner, écouter et coordonner la prise en charge de la personne aidée en collaboration avec les autres services du Conseil général.
- Diffusion de messages vocaux : le dispositif de téléassistance permet également de recevoir des messages de prévention (type canicule, épidémie, grand froid) ou d'informations générales, de façon ponctuelle.

En fonction des besoins de la personnes, il est possible d'ajouter des prestations complémentaires (détecteur de chutes, détecteur de monoxyde de carbone, etc...).

(Source : site du [Conseil départemental de l'Essonne](#) , Plaquette de présentation [Essonne Téléassistance](#))

Qui peut bénéficier d'une téléassistance?

Toute personne peut avoir recours à ce service.

Qui contacter pour en savoir plus?

- Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE)
93 rue Henri Rochefort 91 000 EVRY Pôle ressources Service des actions sociales Tél. 01 60 91 26.00

mdpheteleassistance@cg91.fr

- Centre communal d'action sociale, Centre intercommunal d'action sociale et/ou Mairie. Pour connaître le Centre communal d'action sociale (CCAS) ou Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont vous dépendez, contactez votre mairie ou [cliquez ici](#).

- Vitaris Ile de France Ouest Burocampus 3, rue de Verdun 78590 Noisy-le-Roi
teleassistance91@vitaris.fr www.teleassistance-essonne.fr

- Vitaris Essonne 24 rue des carriers italiens 91350 Grigny

Téléalarme :

Il existe des téléphones sans abonnement spécifique avec un système de téléalarme. Ce système permet répondre à un appel ou d'appeler automatiquement ses proches en cas d'urgence (jusqu'à 3 numéros pré-enregistrés).

Ce système est proposé par la majorité des opérateurs téléphoniques.

Des acteurs en Essonne (associations, services, établissements...) qui peuvent vous aider directement ou vous informer, vous orienter :